



CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

COMPTE RENDU

Séance du 22 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 22 juillet à 14h00 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S, sous la présidence de Monsieur Florent DUMAS, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : Marjory FRANCOIS, Jeannine PHILIPPOT, Geneviève RIEU, Béatrice FAYARD, Dorian VOLLE, André VINCENT, Marie Françoise PERRET, Georgette CHAREYRE, Alain BOIS, Damien TORTI (secrétaire de séance), Florent DUMAS

Était excusés : /

Assistent : Yvan MUSCHITZ – Camille VIALLE (secrétaire de séance), – Corinne RECHU (représentant du personnel) – Dr BEYRON - Cyrille REBOULET (Trésor Public), Juliette LEMAIRE (Département)

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

POUR L'EHPAD ET LE SSIAD :

Pour information :

a. Point crise COVID 19 par le Dr Beyron

Le Dr Beyron rappelle la difficulté de se procurer les équipements de protection individuels au début de la crise, il salue la mobilisation des acteurs du territoire pour palier à ces manques (couturières et Ardelaine). La mise en place des gestes barrières a été immédiate dans l'établissement. L'EHPAD a été durement touché. Le Dr Beyron insiste sur le rôle important des psychologues dans l'accompagnement des résidents, des agents et des familles (lettre hebdomadaire). Il salue l'exemplarité du personnel.

Concernant les causes possibles de cet événement, le Dr Beyron évoque 3 pistes :

- L'architecture du bâtiment : pas de secteur fermé ou d'organisation par secteur, ce qui facilite la propagation du virus
- Les résidents et leur famille : déambulation de certains résidents et population locale qui visite très régulièrement leurs proches à l'EHPAD, donc beaucoup de visites de l'extérieur.
- Le grand âge et la fragilité de nos résidents : les décès ont touché en majorité les plus de 95 ans

La situation actuelle : depuis début juin, plus aucun cas positif. Les mesures barrières sont toujours respectées, la reprise des visites s'est faite avec prudence, très progressivement. Des tests sérologiques ont été faits pour tous les résidents, et les agents qui le souhaitaient.

Nous restons vigilants et le port du masque est à nouveau obligatoire.

Suite aux questions :

- Rappel des chiffres : 14 décès liés au Covid. Nous avons eu 22 décès depuis le début de l'année (sur 6 mois) alors que c'est le nombre de décès en moyenne sur une année.
- Sur les entrées : il n'y a pas de critère lié à l'âge mais est pris en compte l'importance des troubles cognitifs puisque nous n'avons pas d'unité fermée.
- Sur la présence des bureaux du SSIAD dans l'établissement : actuellement ils n'y sont plus, mais des mesures spécifiques seront prises quand ils réintégreront les locaux (pendant les travaux).

b. Point finances (notification ARS / Report des échéances)

- Notre dotation soins (CPAM) est revalorisée de 1.1% cette année (au lieu de 0.5% les autres années). Notre dotation augmente de 89 000€ cette année dans le cadre de la convergence tarifaire pour atteindre l'an prochain notre dotation plafond.
- Nous avons demandé à passer du tarif partiel au tarif global (+ 176 000€ / an). Nous paierons directement les médecins, kiné et laboratoires. Cette mesure permet d'augmenter l'encadrement et apporte des moyens humains à l'établissement. Cette notification prend effet cette année et sera mise en œuvre dès janvier 2021.
- Nous estimons nos pertes liées à la crise du Covid à 240 000€ en recettes d'hébergement sur l'année 2020. Une première aide de l'Etat nous a été versée : 87 368€. Nous sommes dans l'attente d'une éventuelle deuxième aide en septembre. Le Département et l'ARS n'ont pas baissé leurs dotations malgré la baisse d'activité.
- Nous avons demandé le report ou la suspension de nos échéances d'emprunts sur les 12 prochains mois.

c. Point RH :

- Accord partagé avec le Département pour une augmentation maîtrisée du prix de journée : nous passerons à 52€ en 2022 avec en contre-partie la validation de notre Plan pluriannuel d'investissement et la création d'un 2^e poste d'animation et d'un 2^e poste d'agent technique. Ce prix reste en dessous du prix moyen constaté des EHPAD actuellement. Mme Lemaire précise que ce prix de journée est payé par les résidents et que son augmentation permet d'apporter une meilleure prestation aux résidents. Elle précise que dès 2023, le prix de journée évoluera de 0.7% chaque année (selon taux fixé par le Département)
- Le changement de tarif : tarif global. Les médecins et kinés sont désormais payés par l'établissement (à l'acte ou salariés). Cela permet le financement de 50% de temps de médecin, en plus des 60% de temps de médecin coordonnateur. Les médecins intervenants actuellement peuvent arrêter leur activité d'un moment à l'autre. Nous sommes aussi en mesure de proposer un poste de médecin salarié sur les deux établissements (Marcols et St Pierreville) afin d'être plus attractif en terme de recrutement.
- Création de 5 postes supplémentaires entre 2020 et 2021 : 1 poste infirmier, 1 animateur, 1 agent technique, 1 poste de secrétaire médical (accueil et secrétariat), 1 poste à déterminer (ergothérapeute ou actiphysicien, probablement).
- Présentation du tableau de bord

d. Point activité

- Présentation du tableau de bord
- Il est important de retrouver un taux d'occupation correspondant à nos dotations, le cadre de santé est mobilisé avec le médecin coordonnateur sur cette mission.

e. Gouvernance :

- La stabilisation de l'équipe encadrante est bien avancée et sera définitive pour septembre. M. Joseph ISNARD assure l'intérim de direction pendant les congés de M. Muschitz cet été sur les 2 établissements.

f. Point logistique :

- Une étude est en cours sur la structuration de l'établissement en vue d'une révision architecturale avec l'aval de l'ARS.
- Travaux du SSIAD : le bâtiment extérieur et la toiture, les locaux de la crèche ont été refaits. Il reste l'intérieur des locaux à réaménager, les travaux sont prévus pour octobre 2020. Une salle de formation/ réunion sera aménagée et servira à l'EHPAD. Les travaux s'élèveront à 100 000 ou 110 000€.

g. Jardin thérapeutique :

- Il a été financé en grande partie par des subventions, il est désormais sécurisé par la pose des barrières.

Pour avis :

- Plan Pluriannuel d'Investissement : avis favorable à l'unanimité.

Divers

- Télémédecine : notre EHPAD a été retenu pour mettre en place la télémédecine sur les EHPAD de Marcols, St Pierreville, St Sauveur de Montagut et Vernoux en lien avec le CH de Privas. Les équipements sont financés par le Département et l'ARS. Nous avons sélectionné deux spécialités : la gériatrie et la neurologie. Dans un premier temps, la télémédecine sera réservée aux résidents. Dans un second temps, la télémédecine sera ouverte à la population fragile du territoire.
- Appel à projet Infirmières de nuit : nous avons obtenu d'organiser une astreinte de nuit par téléphone sur les 3 EHPAD avec déplacement possible de l'IDE sur Marcols, St Pierreville et St Sauveur. Les équipes infirmières des 3 EHPAD se sont opposées à ce projet. Un nouvel appel à projet sera déposé en septembre pour du présentiel d'IDE de nuit.

Pour délibération :

DELIBERATION N°9 : Etat réalisé des recettes et des dépenses de l'EHPAD année 2019

Le Directeur de l'EHPAD fait part aux membres du Conseil d'Administration de l'état réalisé des recettes et des dépenses des trois groupes tarifaires :

Excédent 2019: 118 109.87€

Résultat à affecter : 118 109.87€

Déficit hébergement : -22 876.63€
Excédent dépendance : +15 526.22€
Excédent soins : +125 460.28€

CAF : 369 418.00€
FRNG au 01/01/2019 : 1 671 280.53€
Variation du fond de roulement : +92 851.47€
FRNG au 31/12/2019 : 1 764 132.00 €

Trésorerie au 31/12/2019 : 1 649 618.00€

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'arrêter l'état réalisé des recettes et des dépenses de l'EHPAD les Myrtilles pour l'année 2019.

DELIBERATION N°10 : Approbation du compte de gestion de l'EHPAD année 2019

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Mme FORNS accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants sur le bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion de l'EHPAD « Les Myrtilles » dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur sus – indiqué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

DELIBERATION N°11 : Proposition d'affectation des résultats de l'EHPAD année 2019

Le Directeur de l'EHPAD fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa proposition d'affecter les résultats dans l'ERRD de la manière suivante :

Excédent 2019 : 118 109.87€

Résultat excédentaire à affecter : 118 109.87€

Section Hébergement :

Déficit 2019 : -22 876.63€

Section Dépendance :

Excédent 2019: 15 526.22€

Section Soins :

Excédent 2019 : 125 460.28€

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT EHPAD LES MYRTILLES ANNEE 2019

EHPAD LES MYRTILLES 19	AFFECTATION 2019	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTAT A AFFECTER	COMPTES D'AFFECTATION
31-HEBERGEMENT	-22 876,63 €	128 203,18 €	105 326,55 €	
32-DEPENDANCE	15 526,22 €		15 526,22 €	
33-SOINS	125 460,28 €		125 460,28 €	
32+33 = 34 DEPENDANCE + SOINS	140 986,50 €	-7 148,54 €	133 837,96 €	
Total	118 109,87 €	121 054,64 €	239 164,51 €	11034 report à nouveau solde créditeur EHPAD sous CPOM

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

-d'arrêter l'affectation des résultats des sections tarifaires comme présentée ci-dessus.

- **DELIBERATION N°12** : Approbation du compte de gestion et du compte administratif du SSIAD de ST-PIERREVILLE année 2019

Le Conseil d'Administration, après s'être fait présenter le budget prévisionnel et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Mme FORNS accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants sur le bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du SSIAD de ST-PIERREVILLE dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur sus – indiqué, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

DELIBERATION N°13 : Proposition d'affectation des résultats du SSIAD de ST-PIERREVILLE
année 2019

Le Directeur du SSIAD de ST-PIERREVILLE fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa volonté d'affecter le résultat suivant :

Excédent 2019 : 21 542.27€

Reprise des résultats antérieurs (inscrit au budget 2019) : 23 947.08€

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SSIAD LES MYRTILLES ANNEE 2019

SSIAD LES MYRTILLES 2019	AFFECTATION 2019	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTAT A AFFECTER	COMPTES D'AFFECTATION
	21 542,27 €	23 947,08 €	45 489,35 €	1108 autres activités relevant de l'article R,314-74 du CASF (en réserve de compensation des déficits)

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de proposer l'affectation du résultat ci-dessus.

DELIBERATION N°14 : Proposition de changement d'affectation

Le Directeur du SSIAD de ST-PIERREVILLE :

- Précise que le SSIAD ne dispose d'aucune section d'investissement et n'amortit aucun bien.
- Expose la nécessité d'affecter la réserve de 13 500.00€ du compte 106878 (réserve de compensation des charges d'amortissement) au compte 1108 (report à nouveau – autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF)

COMPTE	AVANT	APRES
106878	13 500.00€	0.00€
1108	45 489.35€	58 989.35€

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de proposer le changement d'affectation ci-dessus.

DELIBERATION N°15 : Remboursement anticipé par le Conseil Départemental d'un des emprunts subventionnés, pour la réhabilitation de l'EHPAD

Le Conseil départemental, considérant la délibération en date du 3 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général a décidé d'allouer à l'EHPAD de St Pierreville une subvention pour travaux sous forme de prise en charge des annuités d'emprunt d'un montant de 1 523 946.13€ au titre de l'opération suivante : Réhabilitation de la résidence « Les Myrtilles », considérant le contexte de crise sanitaire et de la nécessité de soutenir financièrement l'établissement, afin de conforter l'offre d'hébergement des séniors ;

Le Conseil départemental de l'Ardèche a proposé le paiement anticipé de cette subvention en un versement.

A cette proposition, les membres du Conseil d'administration, face aux explications données par le Directeur, donnent leur accord pour le remboursement anticipé de ce prêt ; il s'agit de l'emprunt dont le solde correspond à l'intégralité des annuités restantes pour un montant de 837 936.88€, portant sur les annuités 2021 à 2031.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité : donnent leur accord pour le remboursement anticipé de la subvention par le Conseil Général pour un montant de 837 936.88€.

DELIBERATION N°16 : DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCES DU PRET CONTRAT N°00000665447 A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

Le Directeur, fait part aux membres du Conseil d'Administration, que suite à la crise sanitaire COVID19, une demande de report d'échéances du prêt n°00000665447 à la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes a été demandé.

Il expose au Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville les conséquences de ce report d'échéances.

SIMULATION DE PAUSE CREDIT EMISE LE 09/06/2020
FIN DE VALIDITE 29/09/2020

CCAS DE ST PIERREVILLE

MAIRIE

07190 ST PIERREVILLE

N° partenaire : 01144684
N° prêt : 00000665477
Nature d'option : PAUSE D'ECHEANCE

Situation avant option à date de 1ère échéance pausée

Capital restant dû :	877 204,42 €	Durée actuelle :	240 mois	Durée restant à courir :	144 mois
Echéance actuelle :	76 223,25 €	Prochaine échéance :	01/10/2020	Périodicité :	ANNUELLE
Cumul intérêt et ADE (A) :	236 955,71 €	Dernière échéance :	01/10/2031		

Limites d'application

Nombre d'échéances restant à pauser :	2
Pourcentage d'allègement :	100,00 %

Pause souhaitée

Date de 1 ^{ère} échéance pausée :	01/10/2020	Nombre d'échéances pausées :	1
Modalité de remboursement de la pause :			
<input checked="" type="checkbox"/>	Maintien du montant d'échéance		
<input type="checkbox"/>	Maintien de la durée		
<input type="checkbox"/>	Nouveau montant d'échéance hors ADE :	€	

Situation après option

Date d'échéance	Nombre d'échéances	Montant des échéances (1)
01/10/2020	1	0,00 €
01/10/2021	12	76 223,25 €
01/10/2033	1	62 275,26 €

(1) en capital et intérêts.

Nouvelle durée : 264 mois Nouvelle durée restant à courir : 168 mois Variation durée : 24 mois
Cumul intérêts et ADE après option (B) : 299 749,84 € Variation intérêts et ADE (B-A) : 62 794,13 €

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville, après avoir entendu l'exposé du Directeur et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Prend en considération et approuve la demande qui lui est présentée.

- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, le report d'échéance du prêt
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint Pierreville confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président et par délégation à Monsieur le Directeur pour la réalisation du report d'échéance du prêt.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELIBERATION N°17 : Prime exceptionnelle COVID-19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-711 du 12 juin 2020, le conseil d'Administration du CCAS peut instituer une prime exceptionnelle COVID-19 d'un montant de base de 1000 €.

Le Président du CCAS propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de l'EHPAD les Myrtilles et du SSIAD de Saint Pierreville afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pour bénéficier de la prime, il faut une présence effective entre le 1er mars et le 30 avril 2020. Pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale et agents contractuels, il convient de raisonner en équivalent temps plein ou temps complet. Les agents doivent cumuler l'équivalent d'au moins 30 jours calendaires de présence effective pour un temps plein ou temps complet, et par exemple 60 jours calendaires pour un agent à 17h50 hebdomadaires, ou 42 jours calendaires pour un agent à 28h00/hebdomadaires.

Le montant de la prime exceptionnelle est réduit en fonction des absences des personnes éligibles sur la période de référence :

- Jusqu'à 14 jours calendaires d'absence : pas d'abattement
- Entre 15 et 30 jours calendaires d'absence : abattement de 50%
- Plus de 30 jours calendaires d'absence : abattement total de la prime.

L'absence est constituée pour les motifs hors :

- Congé de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle dès lors qu'il y a présomption d'imputabilité au virus covid-19 pour ces trois situations,
- Congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail.

Cette prime exceptionnelle versée sur la paie de septembre 2020 suite à la parution du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 200 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président du CCAS.
- De fixer le montant de la prime à 500.00 € de l'EHPAD et du SSIAD
- D'inscrire au budget de la résidence les crédits correspondants.
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°18 : modification de la délibération 2019-2310-001

EPRD « Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses » de l'EHPAD et du SSIAD pour l'année 2020

Le directeur indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il convient de voter l'EPRD 2020 modifié de l'EHPAD et du SSIAD.

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE N

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	349 784,01 €	3 311 902,02 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 708 020,91 €	185 347,08 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	739 641,31 €	244 063,29 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 797 446,23 €	3 741 312,39 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0,00 €	56 133,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 797 446,23 €	3 797 446,23 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE N

RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (1)	0,00 €	56 133,84 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	437 392,85 €	94 063,29 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Engagements à réaliser sur ressources affectées (établissements privés)	0,00 €	150 000,00 €	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
		0,00 €	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (établissements)
SOUS-TOTAL 1	437 392,85 €	300 197,13 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	137 195,72 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>3,67%</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - EXERCICE N

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	137 195,72 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	83 041,58 €	8 500,00 €	Emprunts et dettes assimilées
Immobilisations (2)	183 160,00 €	0,00 €	Apports, dotations et subventions
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	266 201,58 €	145 695,72 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	120 505,86 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	266 201,58 €	266 201,58 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'EPRD 2020 de l'EHPAD et du SSIAD.

DELIBERATION N°19 : Modification de la délibération 2019-1004-004

Proposition d'affectation des résultats de l'EHPAD année 2018

Le Directeur explique que le résultat en hébergement de 100 000€ doit être affecté au compte 1101 (report à nouveau pour les services relevant de l'article R.314-74-CASF) et non au 1111 (excédent affecté à des mesures d'exploitation non reconductibles relevant de l'article R.314-74-CASF). En effet, le compte 1111 est réservé aux établissements dont le budget est soumis à un strict équilibre.

EHPAD LES MYRTILLES 18	AFFECTATION 2018	RESULTAT ANTERIEURS	RESULTAT A AFFECTER	COMPTES D'AFFECTATION	MONTANT
31-HEBERGEMENT	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	1101 report à nouveau pour les services relevant de l'article R 314-74-CASF	100 000,00 €

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de demander au comptable Public la rectification de l'affectation des résultats conformément à la délibération.

Les points à l'ordre du jour pour l'EHPAD et SSIAD étant épuisés, Yvan MUSCHITZ, Camille VIALLE, Corinne RECHU, Dr BEYRON, Cyrille REBOULET, Juliette LEMAIRE quittent la séance à 16h30.

POUR LE CCAS :

DELIBERATION N°1 : choix de la dématérialisation des convocations et autres documents

Le président propose aux membres du CCAS pour ceux qui le souhaitent d'envoyer les convocations et tous documents nécessaires à la tenue des conseils d'Administration du CCAS.

Après en avoir discuté, le conseil d'administration accepte à l'unanimité le fait de recevoir les pièces par voie dématérialisée.

DELIBERATION N°2 : élection d'un vice-président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Est désigné M. Damien TORTI

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration approuve cette nomination

DELIBERATION N°3 : élection de la commission d'appel d'offre

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le maire, président du CCAS, précise au conseil d'administration que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il est nécessaire d'établir une commission d'appel d'offre. Celle-ci sera composée de trois membres du Conseil d'Administration, de trois suppléants, en sus du Président.

Ont été élus :

- Damien TORTI
- Béatrice FAYARD
- Dorian VOLLE

Les suppléants :

- Marjory BAY
- Alain BOIS
- Geneviève RIEU

DELIBERATION N°4 : élection des représentants au conseil de la vie sociale de l'EHPAD

Le Président fait part aux membres du Conseil d'Administration de la nécessité de nommer parmi eux, des membres pour siéger au Conseil de la Vie social de la résidence « Les Myrtilles ».

Sont désignés :

- M. Florent DUMAS
- Mme Geneviève RIEU
- Mme Jeannine PHILIPPOT

A l'unanimité, le conseil d'administration approuve ces nominations.

ARRETE N° 2020-042 : Portant désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EHPAD et du SSIAD

Le Président expose aux membres du conseil d'administration de la nécessité de nommer des représentants, pour siéger au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placés auprès de la collectivité de Saint Pierreville.

Après concertation et lecture de l'arrêté sont nommés :

- REPRESENTANTS TITULAIRES
 - Florent DUMAS, Administrateur du CCAS
 - André VINCENT, Administratrice du CCAS
 - Georgette CHAREYRE, Administratrice du CCAS
- REPRESENTANTS SUPPLEANTS
 - Geneviève RIEU, Administrateur du CCAS
 - Jeannine PHILIPPOT, Administrateur du CCAS
 - Dorian VOLLE, Administrateur du CCAS

DELIBERATION N°5 : Approbation du compte administratif 2019 - CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Florent DUMAS, président du Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par la présidente sortante, Sabine LOULIER

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
1- Résultats reportés		35 872.84	-	3.95	-	35 876.79
2 -Opérations exercice	24 065.60	18 257.22	1 667.30	406.00	25 732.90	18 663.22
Résultats de l'exercice		5 808.38		1 261.30		
Totaux 1+ 2	24 065.60	54 130.06	1 667.30	409.95	25 732.90	54 540.01
Résultat de clôture	-	30 064.46	1 257.35	-	-	28 807.11

Besoin de financement	1 257.35	A
Excédent de financement	-	
Reste à réaliser	B	C
Besoin de financement	-	D = B - C
Excédent de financement	-	
Besoin total de financement	1 257.35	E = A - D
Excédent total de financement	-	

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le conseil d'administration à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019

DELIBERATION N°6 : Affectation des résultats 2019-CCAS

Après avoir voté le compte administratif 2019 et conformément à la réglementation, il convient d'affecter le résultat constaté

Considérant l'excédent de fonctionnement soit 30 064.46 €

Considérant le déficit d'investissement soit 1257.35 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide l'affectation des résultats suivants

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		35 872.84		3.95	-	35 876.79
Opérations exercice	24 065.60	18 257.22	1 667.30	406.00	25 732.90	18 663.22
Résultat de l'exercice		5 808.38		1 261.30		
Totaux	24 065.60	54 130.06	1 667.30	409.95		54 540.01
Résultat de clôture	-	30 064.46	1 257.35	-	-	28 807.11

Besoin de financement	1 257.35	A
Excédent de financement	-	
Reste à réaliser	B	C
Besoin de financement	-	D = B - C
Excédent de financement	-	
Besoin total de financement	1 257.35	E = A - D
Excédent total de financement	-	

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

F **1 257.35** au compte 1068 Investissement

G **28 807.11** au compte 002 Excédent ou déficit fonctionnement reporté

F + G = H

DELIBERATION N°7 : Approbation du compte de gestion 2019 - CCAS

M. le Président présente le bilan du compte de gestion du budget CCAS dressé par Mmes FORNS-LAURENT et VAZQUEZ, comptable public ayant exercé au cours de l'année 2019.

Le conseil d'administration, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion du budget CCAS présenté pour l'exercice 2019 par Mmes FORNS-LAURENT et VAZQUEZ, comptables publics, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°8 : Approbation budget primitif 2019 – CCAS

Objet : Approbation du budget primitif 2020/ BUDGET CCAS

Le Président du CCAS présente au conseil d'administration le budget primitif 2020.

Après avoir entendu toutes les observations sur le budget primitif 2020, le président demande au conseil d'administration de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

- adopte le budget primitif 2020, présenté par le maire, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	33 514 €	Recettes	4 706.89 €
	Excédent reporté	28 807.11 €	
Total	33 514 €	Total	33 514 €

Investissement :

Dépenses	6 842.65 €	Recettes	8 100 €
Déficit reporté	1 257.35 €		
Total	8 100 €	Total	8 100 €

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h00

Fait à Saint Pierreville, le 22 juillet 2020

Les membres du Conseil d'Administration

Florent DUMAS

Le Président



nsfpenet.